



# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU S.I.C.TO.M.

\*\*\*\*\*

LAVENAY  
8 MARS 2017

Le mercredi 8 Mars 2017 à 18h00, s'est tenue l'assemblée générale du SICTOM à la salle des Fêtes de LAVENAY.

Madame la Présidente du SICTOM remercie la commune de Lavenay de nous avoir prêté sa salle et donne le soin à Monsieur le Maire de présenter sa collectivité. Monsieur Michel GUILLONNEAU, Maire-Adjoint de la Commune nouvelle de Loir en Vallée et Maire de la commune déléguée de Lavenay souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués en leur rappelant le lien géographique de la collectivité avec le Loir et Cher par la rivière du Tusson. La commune de Lavenay jouxte par ailleurs sur une distance non négligeable le département voisin. Les élus municipaux se réjouissent d'avoir réussi à maintenir l'école, au travers du SIVOS en place. Enfin depuis le 1<sup>er</sup> Janvier les administrés vivent l'expérience de la commune nouvelle de Loir en Vallée avec La Chapelle Gaugain, Poncé sur Le Loir et Ruillé sur Loir. Mme HUPENOIRE souligne l'importance de préserver nos écoles en milieu rural et remercie une fois encore Monsieur le Maire et la commune de son accueil.

Sont absents excusés :

Mme GUILLONNEAU(Cellé), M.BIRONNEAU(Beauchêne), Mme BOULAY (Ambloy), M.CROISSANT (Arville), M.DEVERCHIN (Saint Arnoult), M.BARILLEAU (La Chapelle Vicomtesse), Mme PESSON (Les Roches), Mme SORIA (Bouffry), M.LOYAU (Saint Jacques des Guérets), Mme AUBRY Christine (Ruan sur Egvonne), M. MAILLET Jean-Jacques (Villedieu le Château), M. GILLARD Petit-Louis (Villavard).

Pouvoir :

M.CROISSANT donne pouvoir à Mme Christine PERAL.

Avant d'ouvrir la séance, Mme HUPENOIRE ajoute, qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance opérationnelle du Syndicat en cette année 2017 suite aux nombreuses fusions intervenues au 1<sup>er</sup> Janvier sur nos territoires respectifs. Mme la Présidente voudrait à ce titre solliciter l'assemblée afin d'inscrire deux points additionnels à l'ordre du jour en vue de permettre au SICTOM d'intégrer d'une part la nomination de nouveaux délégués par la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois et d'autre part une prise d'acte se rapportant aux travaux réalisés sur le quai de transfert de Montoire. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette disposition.

## **1/ Désignation d'un secrétaire de séance**

M. MARIE (Loir en Vallée) est élu secrétaire de séance.

## **2/ Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois : installation nouveaux délégués**

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que :

° la Communauté de commune du Perche et Haut Vendômois a procédé à de nouvelles élections des délégués auprès du SICTOM, dans sa séance du 27 février 2017 :

<b>Commune de provenance</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>BOUFFRY</b>	Monique SORIA	Marc LECOMTE
<b>LA CHAPELLE VICONTESSE</b>	Daniel BARILLEAU	Claude BARRE
<b>CHAUVIGNY DU PERCHE</b>	Danielle PERIN	Christelle HALLOUIN
<b>DROUE</b>	Patrick LIBERGE Bruno BRYCH	Sylvain DUPIN Jeanick LEGROS
<b>LA FONTENELLE</b>	Joël VERDIER	Daniel DORILLEAU
<b>LE POISLAY</b>	Michel PIONNIER	Jean VALLEE
<b>RUAN SUR EGVONNE</b>	Christine AUBRY	Alain BRUNET

*Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte du résultat de cette élection et intègre la désignation de ces nouveaux délégués en qualité de représentants de la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois au titre des communes de Bouffry, La Chapelle Vicomtesse, Chauvigny du Perche, Droué, La Fontenelle, Le Poislay et Ruan sur Evgonne au sein des instances du SICTOM.*

### **3/ Prise d'acte décision de la Présidente**

**Vu la décision n° 2016.04-3** en date du 15 décembre 2016 acceptant la proposition modifiée de la Sté SPIE Batignolles Ouest de Saint-Avertin (37) réévaluant les travaux à effectuer pour un montant de 20 592.00€ TTC au lieu de 22 431 € TTC, au vu de la nécessité d'effectuer un réseau EP et d'appliquer un revêtement sur les surfaces de stationnement des FMA au quai de transfert de Montoire.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la décision ci-dessus mentionnée.*

### **4/ Lecture et porter à connaissance du procès-verbal de l'Assemblée générale du 12 Octobre 2016 (Saint Martin des Bois) ; lecture et approbation du procès-verbal du 15 Février 2017 (Montoire-sur-le-Loir)**

° Concernant le procès-verbal du 12 octobre 2016, parmi les membres du comité syndical nouvellement élu, il doit être considéré que seuls ceux qui étaient précédemment délégués au syndicat et qui ont siégé lors de cette séance sont habilités à l'approuver et signer le procès-verbal (cf. PJ n°1).

° Concernant le procès-verbal du 15 février 2017, il est demandé aux membres du comité syndical d'approuver le document (cf. PJ n°2).

Les procès-verbaux n'appellent aucune observation et donnent lieu à leur approbation par l'ensemble des délégués.

### **5/ Commission d'Appel d'Offres (CAO) : élection des membres**

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, la commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour l'attribution de tous les marchés publics au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée.

Cette commission d'appel d'offres est composée du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, et de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants. L'élection doit se faire au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste (sans panachage ni vote préférentiel).

Les candidatures pouvaient être déposées auprès du Président jusqu'au vendredi 3 mars 2017 à 12h00 (conditions de dépôt des listes annoncées au conseil syndical précédent, soit le 15 février 2017).

Le Comité Syndical a procédé à l'élection au vu des dispositions ci-dessus mentionnées, de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Au vu de ses modalités ont été élu à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. SINELLE Jacky (CC des Collines du Perche)	M. GUIBON Daniel (Agglomération Territoires Vendômois)
M. TERRIER Yvonnick (Agglomération Territoires Vendômois)	Mme LARIDANS Janine (CC des Collines du Perche)
Mme GOUPY Jocelyne (Agglomération Territoires Vendômois)	M. RONCIERE François (CC Loir-Lucé-Bercé)
M. DARJO Alain (Agglomération Territoires Vendômois)	M. CORNARD Jacques (Agglomération Territoires Vendômois)
M. LIBERGE Patrick (CC du Perche et Haut Vendômois)	Mme BONZI Mireille (Agglomération Territoires Vendômois)

Mme HUPENOIRE, Présidente du Syndicat est présidente de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

#### **6/ Adoption règlement intérieur de la CAO**

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il convient d'adopter un règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres, lequel fixera les conditions de fonctionnement.

*Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le projet de règlement intérieur de la CAO du SICTOM qui lui a été soumis.*

#### **7/ Délégation de compétences pour le Bureau et pour la Présidente**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certains domaines (budgétaire, fiscal, délégation de service public.... »

Si l'article L 2122-22 du C.G.C.T. fixe la liste des attributions qu'un Conseil Municipal peut déléguer au Maire, l'article L 5211-10 ne fixe qu'une liste des attributions que l'organe délibérant ne peut déléguer.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu les délibérations du 15 Février 2017 afférentes à l'élection du Président et du bureau,

Décide après en avoir délibéré de donner délégation à l'unanimité dès le caractère exécutoire de la présente, pour les attributions suivantes :

**- à la Présidente du Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Montoire – La Chartre:**

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédures adaptées en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés passés, en procédures adaptées en raison de leur montant.
- de prendre toute décision concernant la passation et le règlement des actes spéciaux de sous-traitance se rapportant aux marchés en cours d'exécution ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- la passation de contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

- de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'intenter au nom du SICTOM les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SICTOM.

**- au Bureau du Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Montoire – La Chartre :**

- de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant supérieur à 100 000 € mais inférieur à 400 000 € ;
- de solliciter les subventions relatives à des opérations d'investissement décidées par le Comité Syndical auprès du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Europe et autres organismes ;
- de prendre toute décision concernant la préparation (notamment l'approbation des dossiers de consultation des entreprises), la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée et dont l'attribution relève d'une décision de la CAO ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés passés selon une procédure formalisée.

**Il est rappelé que le Comité Syndical peut à tout moment retirer tout ou partie de ces délégations et que toutes délégations exercées par la Présidente ou par le bureau sont communiquées lors de chaque réunion du Comité Syndical.**

## **8/ Attribution des indemnités de la Présidente du SICTOM Montoire-La Chartre**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article R5212-1,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 Février 2017 afférente à l'élection du président,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonction versée au Président, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget syndical au chapitre 65, article 6531,

Pour la strate démographique intéressant notre syndicat (entre 20 000 à 49 999 habitants),

⇒ L'indemnité maximale d'un président est fixée à 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, **soit 990,50 € bruts mensuels à ce jour,**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité avec effet au **15 février 2017** de fixer comme suit le montant de l'indemnité :

- ⊗ **au taux de 25,59 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique **pour l'exercice effectif des fonctions de Président,**

*Cette indemnité sera versée mensuellement. Son montant évoluera en fonction de la variation de la valeur du point d'indice.*

*Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, compte 6531 du budget syndical.*

## **9/ Attribution des indemnités de conseil et de budget au Receveur Principal**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Considérant que l'indemnité de conseil et de budget est attribuée à un taux de 50% à Mme Martine TRUCHOT depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2016\* à la Trésorerie de Montoire-Savigny, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que la décision d'octroi est à renouveler suite aux récentes élections syndicales.

\* Pour mémoire : montant 2016 : 319,59 € brut / 291,27 € net)

**Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'attribuer à Madame Martine TRUCHOT l'indemnité de conseil et de budget au taux de 50%, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant la matière, avec effet au 15 Février 2017.**

*Cette décision est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, une voix contre et une abstention.*

## **8/ Election d'un représentant au sein du CNAS et COS Vendômois**

Par délibération en date du 21 Février 2005, le SICTOM Montoire-La Chartre adhère au CNAS et COS du Vendomois. Avec la nouvelle mandature, il convient de renouveler l'élection du représentant des élus du SICTOM Montoire-La Chartre auprès de ces différents organismes.

*Pour mémoire, les représentants actuels sont :*

- Collège des élus : Odile HUPENOIRE-BONHOMME

- Collège des agents : Willy ACOT

**Comité National d'Action Sociale (CNAS) - élection du délégué,**

Considérant que le Comité Syndical, à l'unanimité décide de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du délégué représentant le SICTOM-Montoire La Chartre au Comité National d'Action Sociale au titre du collège des élus,

### ➤ **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 39(trente-neuf)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0 (zéro)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 39(trente-neuf)

Majorité absolue : 20 (vingt)

Ont obtenu :

- Mme Odile HUPENOIRE : 39 voix

**Madame Odile HUPENOIRE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée du SICTOM-Montoire La Chartre au **Comité National d'Action Sociale** (Collège des élus),

**Comité des Œuvres Sociales du Vendômois - élection du délégué,**

Considérant que le Comité Syndical, à l'unanimité décide de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du délégué représentant le SICTOM-Montoire La Chartre au Comité des Œuvres Sociales du Vendômois au titre du collège des élus,

### ➤ **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 39(trente-neuf)

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0 (zéro)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 39(trente-neuf)

Majorité absolue : 20 (vingt)

Ont obtenu :

- M Mme Odile HUPENOIRE : 39 voix

**Madame Odile HUPENOIRE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée du SICTOM-Montoire La Chartre au Comité des Œuvres Sociales du Vendômois (Collège des élus),

## **9/ Assurances : renouvellement contrats d'assurances statutaires avec le Centre de gestion du Loir-et-Cher**

**Rappel :** le SICTOM est actuellement adhérent au contrat d'assurance groupe du Centre de gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Ce contrat arrive à terme le 31/12/2017.

La Présidente expose :

- Que le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au syndicat une ou plusieurs formules.

**Durée du contrat :** 4 ans à effet du 01/01/2018,      **régime du contrat :** capitalisation.

***Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical charge le Centre Départemental de Gestion d'engager la négociation dans les contrats d'assurances statutaires ci-dessus mentionnées. Madame la Présidente est autorisée à signer la convention qui pourrait en résulter ainsi que tous documents s'y rapportant.***

*Commentaires : Mme GOUPY souhaite que les agents titulaires comme non titulaires puissent être traités de manière égalitaire.*

*Précision complémentaire : Cette assurance est celle de la collectivité au regard de ses obligations vis à vis de ses agents ; ces dernières diffèrent selon que les salariés relèvent ou non du régime statutaire*

## **10/ Ressources humaines : indemnités pour adjoint technique principal**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par délibérations en date respectivement du 04 juin 2004 et du 20 février 2006, le Syndicat a accepté d'instituer un régime indemnitaire applicable aux agents du Syndicat, Il est aujourd'hui proposé de compléter le régime indemnitaire aux agents de catégorie C, relevant de la filière technique du cadre d'emploi au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), calculée par application à un montant de référence annuel, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, fixé par grade (au 01/07/2016 pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est de 472.48 € et à partir du 01/02/2017 fixé à 475.32€) . Ce montant de référence est affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement pouvant aller jusqu'à un maximum de 8.

L'indemnité résultera d'une décision de l'autorité territoriale appelée à déterminer le coefficient liée à la valeur professionnelle de l'agent.

L'indemnité sera versée mensuellement à son bénéficiaire et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

*Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve l'institution avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de l'indemnité d'administration et de technicité au bénéfice des agents titulaires du Syndicat relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Les crédits nécessaires à la prise en compte de cette dépense seront imputés sur le budget en cours.*

## **11/ Adoption règlement intérieur du Conseil syndical**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, 2<sup>ème</sup> alinéa, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le projet de règlement intérieur du SICTOM qui lui a été soumis.*

## **12/ Débat d'orientations budgétaires**

Madame la Présidente fait part aux délégués du SICTOM des perspectives générales d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissements pour l'année 2017, tenant compte également de l'évolution de l'inflation (cf. PJ n°5).

L'arrêt des comptes de la gestion 2016 a permis d'établir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2016	2 696 836,01	398598,21
Recettes 2016	2 699 038,68	1 018237,97
Résultat de l'exercice 2016	<b>2 202,67</b>	<b>619 639,76</b>
Résultat reporté N-1	784 640,92	
Solde d'investissement N-1		59 133,13
Résultat cumulé	<b>786 843,59</b>	<b>678 772.89</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	759 403,97
Restes à réaliser en recettes d'investissement	
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>759 403,97</b>

Résultat de clôture cumulé	706 212,51
----------------------------	------------

Il est envisagé de ne pas majorer la participation des communes par rapport aux tarifs 2016.

Celle-ci s'établira donc comme l'an passé à :

- 73,50 € /hab. (pour les communes disposant d'une collecte/semaine)

Rappel sur les années précédentes :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
0%	0.96% en C1 1,40% en C2	0%	0%	0%	0%	0%	0%

***Les investissements 2017 seront essentiellement axés, sur les opérations suivantes, à savoir :***

- Fournitures de bacs (Collecte Sélective) : 25 000 €
- Remboursement emprunts : 91 140 €  
(Le capital restant dû au 1.1.2017 s'établissait à 1 088 680,53 € soit 38,033€ par habitant)
- Déchetteries de La Chartre : Garde-corps : 10 000 €
- Travaux d'agrandissement et d'aménagement  
Déchetterie de Montoire sur Le Loir : 70 000 €  
(RAR 723 503.83 €+ 17 122.25 € frais d'études)
- Logiciel et site Internet
  - Logiciel : 1 500 €
  - Site Internet : 3 000 €
- 

Les recettes seront constituées d'une part par les amortissements à hauteur de 64 960 €, par le FCTVA évalué à 6 495 € et enfin par le virement de la section de fonctionnement et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 242 170 € sans omettre le report de l'excédent de 678 772,89 € de la section d'investissement.

- ***Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, approuve à l'unanimité les orientations budgétaires ci-dessus mentionnées.***

*Monsieur François RONCIERE, 1<sup>er</sup> Vice-Président tient à féliciter la Présidente pour sa gestion efficiente avec la volonté toujours réitérée depuis plusieurs années de peser le moins possible tant sur les contribuables que sur les usagers.*

### **13/ Questions diverses**

- ✓ *Un élu s'interroge sur les formations dispensées aux agents en place dans les déchetteries. Ces derniers sont bien entendu associés au circuit de traitement des déchets. Des formations et des visites (Site d'Ecorpain, Centre de tri du Mans,...) leurs sont fréquemment proposées au même titre que pour les élus.  
Une formation aux premiers secours leur est également fortement conseillée eu égard à leur contact avec les usagers.*
- ✓ *Les travaux de la déchetterie de Montoire sur Le Loir devraient se poursuivre jusqu'en juin prochain. Suite à de récents actes de vandalisme intervenus sur le site, durant cette phase de chantier toujours délicate lorsqu'elle est menée de concert avec un fonctionnement du service, les écrans de télévision ne seront plus acceptés jusqu'à nouvel ordre.*
- ✓ *Collecte sélective : le tonnage des bacs jaunes a augmenté de 19% en Janvier et de 26% en Février. Ces résultats confirment une tendance très encourageante.*
- ✓ *La prochaine séance du Comité Syndical, consacrée au vote du budget primitif se déroulera à Montoire sur Le Loir le 5 Avril prochain.*
- ✓ *En clôture de cette séance Mme HUPENOIRE tient à remercier l'ensemble des collaborateurs du SICTOM, M. ACOT et M. PLAUDIN ainsi que Mme BEAUBRUN et Mme MARGER de leurs précieux concours.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h53.